

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

INTERDICTION DE TOUTE FORME DE PUBLICITÉ NUMÉRIQUE ET LUMINEUSE DANS
L'ESPACE PUBLIC (888) - (N° 1018)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Deux années après la promulgation de la présente loi, le règlement local de publicité peut interdire toute publicité numérique dans un périmètre cohérent allant jusqu'à cent mètres autour des écoles maternelles et primaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une initiative des collègues en commission en la rendant plus facilement applicable en différant son application dans le temps.